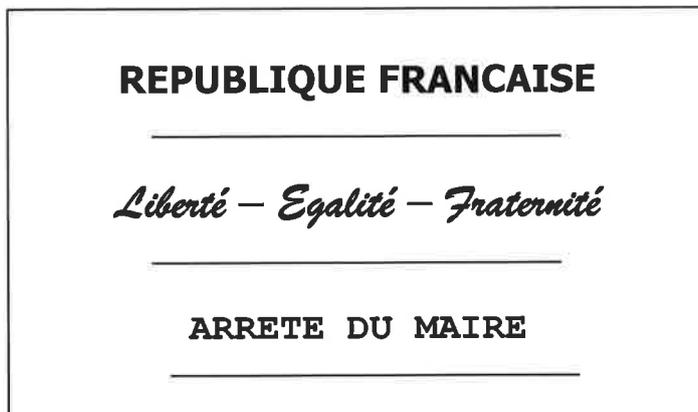


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête patronale qui aura lieu le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024 sur la place du marché, il est nécessaire pour le marché du samedi matin du 14 septembre et dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire un détournement de la circulation dans le bourg.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 septembre 2024, à partir de 6 heures jusqu'à 15h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Sur la RD 13 entre son intersection avec la RD 970 et jusqu'à la rue du Marché,
- Sur la RD 137 entre son intersection avec la RD 13 et jusqu'au 45 Allée de la Balme.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par les voies suivantes :

- RD 13 : sens Nord Sud entre le carrefour du chemin rural de la croix rouge et la Rue des tilleuls,
- La Rue des Tilleuls, sens RD 13 – RD 137,
- Chemin rural de la croix rouge, sens RD 137 – RD 13.

ARTICLE 3 : A partir du 13 septembre à partir de 20 h jusqu'au samedi 14 septembre 2024 à 15h30, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Sur la RD 13 entre son intersection avec la RD 970 et jusqu'à la rue du Marché,
- Sur la RD 137 entre son intersection avec la RD 13 et jusqu'au 45 Allée de la Balme.

ARTICLE 4 : Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacles au passage en tant que de besoins de véhicules de sécurité, ambulances, service de voirie, service des eaux, EDF, postes et télécommunications, riverains, gendarmerie, pompiers.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des employés municipaux sous le contrôle des agents du département.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Générale, la gendarmerie, la CCBR 71, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la D.R.I.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 6 août 2024.

Le Maire
Madame Nadine ROBELIN

Pour le Maire
empêché
L'Adjoint



Jean-Claude VIEUX